



POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

FONDS DE REVENU COLABOR ANNONCE LA DATE ET L'HEURE DE LA DEMANDE D'ORDONNANCE DÉFINITIVE

BOUCHERVILLE, QUÉBEC – Le 14 août 2009 – Conformément à l'ordonnance provisoire rendue par la Cour supérieure du Québec (la « **Cour** ») le 10 juillet 2009 (l'« **ordonnance provisoire** »), Fonds de revenu Colabor (TSX : CLB.UN) (« **Colabor** » ou le « **Fonds** ») annonce que, sous réserve de l'approbation par les porteurs de parts du Fonds et les porteurs de titres de Biotechnologies ConjuChem Inc. (« **ConjuChem** »), à l'assemblée des porteurs de parts du Fonds le 19 août 2009 (l'« **assemblée** ») et à l'assemblée des porteurs de titres de ConjuChem le 19 août 2009, respectivement, du plan d'arrangement déjà annoncé (l'« **arrangement** ») en vertu de l'article 192 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** ») visant ConjuChem et le Fonds, ConjuChem et le Fonds saisiront la Cour en vue d'obtenir une ordonnance définitive (l'« **ordonnance définitive** ») approuvant l'arrangement conformément aux dispositions de la LCSA (la « **demande d'ordonnance définitive** ») et déclarant l'arrangement équitable et raisonnable.

La demande d'ordonnance définitive sera présentée devant l'Honorable juge Claude Auclair de la Cour supérieure du Québec, district de Montréal, au Palais de justice de Montréal, salle 16.12, à Montréal (Québec), le 24 août 2009 à 9 h 15 (heure de Montréal) ou dès que les procureurs pourront être entendus par la suite.

Une personne intéressée qui souhaite comparaître à l'audition de la demande d'ordonnance définitive doit déposer un avis de comparution, contenant son adresse aux fins de signification, auprès du greffier de la Cour au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B6, Chambre commerciale, district judiciaire de Montréal et le signifier aux procureurs de ConjuChem, McCarthy Tétrault (a/s : M^e François Giroux, 1000, rue de La Gauchetière Ouest, Bureau 2500, Montréal (Québec) Canada H3B 0A2), et aux procureurs du Fonds, McCarthy Tétrault (a/s : M^e François Giroux, 1000, rue de La Gauchetière Ouest, Bureau 2500, Montréal (Québec) Canada H3B 0A2) au moins cinq (5) jours ouvrables avant l'audition de la demande d'ordonnance définitive, sans quoi cette personne ne sera pas autorisée à comparaître.

S'il s'agit d'une comparution en vue de contester la demande d'ordonnance définitive ou de présenter des observations à l'égard de la demande d'ordonnance définitive, la personne intéressée doit également déposer une contestation écrite ou des observations écrites, selon le cas, contenant son adresse aux fins de signification, lesquelles devront être appuyées quant aux faits par des affidavits et des pièces, le cas échéant, auprès du greffier susmentionné de la Cour au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B6, Chambre commerciale, district judiciaire de Montréal et les signifier aux procureurs de ConjuChem, McCarthy Tétrault (a/s : M^e François Giroux, 1000, rue de La Gauchetière Ouest, Bureau 2500, Montréal (Québec) Canada H3B 0A2), et aux procureurs du Fonds, McCarthy Tétrault (a/s : M^e François Giroux, 1000, rue de La Gauchetière Ouest, Bureau 2500, Montréal (Québec) Canada H3B 0A2) au moins cinq (5) jours ouvrables avant l'audition de la demande d'ordonnance définitive, sans quoi la contestation de la demande d'ordonnance définitive ne sera pas autorisée.

Les porteurs de titres de ConjuChem, les porteurs de parts du Fonds et les autres personnes avisées conformément à l'ordonnance provisoire rendue par la Cour le 10 juillet 2009 seront des parties dûment

convoquées à l'audition de la demande d'ordonnance définitive et seront liés par les ordonnances et les conclusions de la Cour contenues dans l'ordonnance définitive.

À l'audition de la demande d'ordonnance définitive, la Cour sera priée d'examiner le caractère équitable et raisonnable de l'arrangement. Si vous ne comparez pas en personne ou par ministère d'avocat, à ce moment, la Cour peut approuver ou refuser d'approuver l'arrangement tel qu'il est présenté ou peut l'approuver sous réserve des conditions que la Cour peut fixer, sans autre avis.

À propos de Colabor

Colabor est un grossiste et distributeur de produits alimentaires et non alimentaires desservant le marché de détail (épiceries, dépanneurs, etc.) et celui des services alimentaires (cafétérias, restaurants, hôtels, chaînes de restauration, etc.).

Déclarations prospectives

Le présent communiqué de presse comprend des déclarations prospectives concernant Colabor, notamment le calendrier des mesures qu'elle entend prendre en vue de réaliser l'arrangement. Bien que la direction estime que les attentes que traduisent ces déclarations prospectives sont raisonnables et représentent les attentes et croyances internes de Colabor au 14 août 2009, ces déclarations supposent des risques et des incertitudes inconnus indépendants de sa volonté et susceptibles de faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des estimations et prévisions exprimées ou sous-entendues par ces déclarations prospectives. Les déclarations prospectives dans les présentes sont notamment fondées sur la tenue d'une assemblée à une date précise et sur une date fixée par la Cour pour l'audition de la demande d'ordonnance définitive.

D'importants facteurs peuvent faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des attentes de Colabor, notamment : i) un ajournement ou un report de l'assemblée et ii) un ajournement ou un report de la date fixée pour l'audition de la demande d'ordonnance définitive. Cette liste des principaux facteurs touchant les déclarations prospectives n'est pas exhaustive.

Sauf indication contraire, l'information prospective dans le présent document est donnée en date du 14 août 2009 et, à moins que la législation applicable ne le prescrive, elle ne sera pas publiquement mise à jour ni révisée. Le présent avertissement vise expressément l'information prospective dans le présent document.

Pour de plus amples renseignements

Gilles C. Lachance

Président et chef de la direction

Tél. : 450-449-0026, poste 265

Télé. : 450-449-6180

glachance@colabor.com

Michel Loignon, c.a.

Vice-président et chef des finances

Tél. : 450-449-0026, poste 235

Télé. : 450-449-6180

mloignon@colabor.com